

Fiche 2 Cadre législatif gérontologie

1975 : Loi n° 75-535 du 20 juin 1975.

→ Définition des schémas départementaux

1986 : Loi du 6 janvier 1986 dite de décentralisation

→ Départements se voient confier le premier rôle dans le domaine de l'action sociale. Définition de la politique gérontologique au niveau du suivi social et au niveau de l'organisation des équipements et services aux personnes.

1997 : loi 97-60 du 24 janvier 1997.

→ Création de Prestation Spécifique Dépendance PSD.

2001 : loi 2001-647 du 20 juillet 2001

→ Création de l'Allocation Personnalisée pour l'Autonomie APA.

2002 : Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

→

2004 : Loi du 30 juin 2004 relative à la Solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

→ Création de la CNSA.

2004 : Loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et aux responsabilités locales.

→ Renforcement du rôle du département dans le domaine de l'action sociale et médico-sociale : coordonne les actions sur son territoire en tant que pilote de l'action sociale.

→ Département a la responsabilité unique de l'adoption du schéma gérontologique ou schéma d'organisation sociale et médico-sociale, même si ce document doit tenir compte du partenariat avec les services de l'Etat et des autres documents de planification.

→ Le Code de l'action sociale et des Familles (CASF) à l'article L313-4 le rend opposable.



2005 : Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées)

→ affirmation du principe d'accessibilité généralisée.

« Cette loi fonde enfin la notion de convergence des politiques en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, convergence indispensable au vue des problématiques nouvelles soulevées par la multiplication du nombre de personnes handicapées vieillissantes. En prenant acte de la similarité des besoins et préoccupations des personnes âgées et celles en situation de handicap, la loi vise à définir des principes et modalités identiques de compensation de la perte d'autonomie afin de supprimer les barrières et éviter les ruptures de prise en charge. » (Schéma autonomie Martinique 2018-2023)

2009 : Loi du 21 juillet 2009, HPST, Hôpital, Patients, Santé et Territoires.

Domaine sanitaire

→ Création des ARS, Agences régionales de santé, regroupant ainsi les DDASS, Directions départementales des Affaires sanitaires et sociales, Caisses régionales d'Assurance maladie.

→ Système d'appels à projets pour la création, transformation, extension d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux (ESSMS).

Loi du ... relative à la Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite MAPTAM.

→ refonte de la carte intercommunale.

2015 : Loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République dite Loi Notre.

→ redéfinition des compétences départementales,

→ obligation de la réalisation d'un Schéma d'amélioration de l'Accessibilité des services publics (SDAASP) par les départements.

« Le schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public doit permettre d'évaluer l'offre proposée, son développement nécessaire, les besoins émergents de la population et d'envisager de nouvelles solutions de services, de manière prospective. Il doit constituer un projet de territoire partagé et réalisé au bénéfice des populations. Le schéma d'amélioration doit également viser au renforcement de l'offre de services et à la mutualisation entre plusieurs intercommunalités en cas de déficit de services de proximité. » CTM, Schéma gérontologique 2018-2023.

2015 : Loi du 28 décembre 2015 relative à « l'Adaptation de la société au vieillissement » ou ASV, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.



Fiche 2 Cadre législatif gérontologie

Domaine social – gérontologique large

- Reconfigure l'action des conseils départementaux dans le domaine de l'autonomie des PA pour répondre aux conséquences du vieillissement de la population : anticipation des premiers facteurs de risque de la perte d'autonomie, adapter les politiques publiques au vieillissement, améliorer la prise en charge des PA, et reconfigurer la politique gérontologique.
- Conférence des Financeurs pour les actions individuelles et collectives de prévention.
- « *Les missions de la Conférence des financeurs sont les suivantes :*
- *établir un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental ;*
 - *recenser les initiatives locales ;*
 - *définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires. Il ne s'agit pas d'un dispositif de mutualisation des financements mais un lieu de coordination institutionnelle. »* (Schéma gérontologique Martinique 2018-2023 p.31)
- CDCA, Comité départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie remplace le CODERPA
- Soutien aux aidants avec le « droit au répit »
- Soutien à domicile :
- Revalorisation des plafonds mensuels de l'APA et réduction du reste à charge
 - Grille AGGIR complétée par une évaluation multidimensionnelle des besoins du demandeur et de son aidant
 - Régime unique d'autorisation des SAAD par les Conseils départementaux.
- Coordination des acteurs : « *La loi ASV détaille également des orientations en faveur de la coordination des acteurs. De nouvelles dispositions de l'article L.113-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, modifié par la loi ASV, réaffirment l'enjeu du travail partenarial au service des personnes âgées et de leurs aidants. »* (Schéma autonomie Martinique 2018-2023)

2016 : Loi du 26 janvier 2016 relative à la « modernisation de notre système de santé ».

Domaine sanitaire

- 3 axes : Prévention, réorganisation des soins de proximité à partir du médecin généraliste, développement des droits des patients. Virage ambulatoire.

